

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Protexia France - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 382276624

Produit : Police « PJ Bailleur »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit couvre les litiges rencontrés par l'Assuré en tant que propriétaire de biens immobiliers, à usage d'habitation ou à usage commercial. Les Assurés sont les propriétaires non occupants de biens immobiliers donnés en location.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Garantie des litiges liés au recouvrement de loyers et/ou charges impayés.
- ✓ Garantie des litiges liés à une procédure d'expulsion.
- ✓ Garantie détériorations immobilières locatives avec indemnisation en cas d'échec du recours amiable.

Les frais et honoraires de procédure sont pris en charge selon les barèmes définis au contrat jusqu'à 20 000 € TTC par litige.

Les services systématiquement prévus :

- ✓ Information Juridique par téléphone pour les domaines garantis ci-dessus.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les litiges concernant :

- ✗ La vie privée.
- ✗ Une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Assuré.
- ✗ La prise en charge au titre d'une assurance Garantie Loyers Impayés.
- ✗ Un bail verbal.
- ✗ Les dégradations dues à l'usure normale, la vétusté du logement.
- ✗ Les dégradations causées au mobilier.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les litiges :

- ! dont leur origine est antérieure à la date d'effet du contrat
- ! couverts par l'Assureur Responsabilité Civile
- ! résultant du fait intentionnel de l'Assuré
- ! résultant de faits de guerre civile ou étrangère, d'acte de terrorisme ou de sabotage, d'émeutes, de rixes ou de mouvements populaires, d'acte de piraterie ou de contrebande.

Principales restrictions :

- ! Prise en charge des litiges au-delà d'un montant figurant au contrat de l'Assuré.
 - ! Les détériorations immobilières locatives sont prises en charge à concurrence d'un montant de 2 000 € TTC.
 - ! Certains litiges peuvent être couverts passé un délai de carence suivant la date d'effet du contrat. Ce délai figure alors au contrat de l'Assuré.
- Certains litiges peuvent être couverts après l'application d'une franchise. Le montant de la franchise figure alors au contrat de l'Assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine exclusivement.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'Assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- informer l'Assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :
 - tout changement d'adresse,
 - toute modification de la situation de l'Assuré tel que le changement de la situation personnelle.

Dans ces cas, l'Assuré doit fournir à l'Assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions requises tout litige susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du litige,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'Assuré reçoit suite à sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'Assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé selon les modalités définies dans le contrat.

Les paiements peuvent être effectués selon les modalités prévues par le contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement de la première portion de cotisation demandée.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'Assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'Assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'Assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'Assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

